



## ACADÉMIE DE NICE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Direction des services départementaux de l'Éducation nationale des Alpes-Maritimes

Nice, le 5 février 2021

### Division de la formation, du remplacement et des personnels non titulaires

Bureau de la formation

Affaire suivie par :

Justine AMBERT

Tél : 04.93.72.63 29

Mél : [fc1edegre06@ac-nice.fr](mailto:fc1edegre06@ac-nice.fr)

L'inspecteur d'académie  
Directeur académique des services de  
l'Éducation nationale des Alpes-Maritimes

à

53, Avenue Cap de Croix  
06 181 Nice Cedex 2

Mesdames les inspectrices et  
messieurs les inspecteurs  
Chargés de circonscription du premier degré  
Mesdames et messieurs les chefs d'établissement  
ayant une SEGPA annexés et Ulis  
Mesdames et messieurs les professeurs des écoles  
et instituteurs  
Mesdames et messieurs les maitres des  
établissements privés sous contrat

**Objet** : Stage destiné aux candidats au diplôme de Directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée. Année 2021/2022

**Références** : Arrêté du 19.02.88 modifié par arrêté du 09.01.95 Circulaire n° 95-003 du 4.01.95 (BO n°2 du 12.01.95).

**Pièce-jointe** : dossier de candidature

Les textes cités en référence fixent les modalités et les conditions pour postuler au stage de préparation au diplôme de Directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée (DDEEAS).

Je vous rappelle ci-dessous les principales conditions à remplir par les candidats :

### **I- CONDITIONS EXIGÉES DES CANDIDATS**

Peuvent être candidats les instituteurs, les professeurs des écoles ainsi que les maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat, du premier degré qui doivent :

a) être titulaires de l'un des diplômes suivants :

- certificat d'aptitude aux actions pédagogiques spécialisées d'adaptation et d'intégration scolaire ou l'un des diplômes auxquels il se substitue ;
- diplôme de psychologie scolaire délivré par les universités habilitées à cet effet par le Ministère de l'Éducation Nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- diplôme d'Etat de psychologie scolaire créé par décret 89-684 du 18 septembre 1989 portant création du diplôme d'Etat de psychologie de l'Éducation Nationale
- ou être nommés à titre définitif dans un emploi de psychologue de l'Éducation Nationale

b) avoir exercé pendant cinq ans au moins au 1<sup>er</sup> septembre de l'année de l'examen des fonctions dans un emploi relevant du domaine de l'adaptation scolaire et la scolarisation des élèves en situation de handicap, dont trois ans après l'obtention de l'un des diplômes précités ou après la nomination à titre définitif dans un emploi de psychologue de l'Éducation Nationale.



Les candidats désirant être chargés de la direction d'un établissement ou d'un service social ou médico-social de droit privé, doivent remplir les conditions de diplôme précisées dans les articles D 312-176-5 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

Les personnels sollicitant un emploi de ce type implanté dans un établissement hors Education nationale devront être titulaires d'une certification de niveau 1 enregistré au répertoire national des certifications professionnelles prévu à l'article L. 335-6 du code de l'éducation. Des précisions sur les établissements concernés et les conditions de diplôme figurent dans les articles précités et la circulaire n°2007-179 du 30 avril 2007 (NDGAS/ATTS/4D ministère de la santé et des solidarités).

## **II- REUNION D'INFORMATION**

Une réunion d'information est prévue le **mercredi 17 février 2021 en distanciel à partir de 15h**, le lien de connexion vous sera transmis par le biais de la lettre hebdomadaire, un courriel sera adressé aux établissements privés sous contrat.

## **III- DOSSIER DE CANDIDATURE**

Il comporte :

- une fiche individuelle du candidat (ci-joint)
- un engagement (ci-joint)
- une lettre de motivation d'une page maximum
- le dernier rapport d'inspection ou compte rendu du rendez-vous de carrière

Les candidatures doivent parvenir à l'inspecteur de l'éducation nationale de circonscription **au plus tard le 10 mars 2021, délai de rigueur**. Les circonscriptions transmettront le dossier revêtu de l'avis de l'Inspecteur à la DSDEN des Alpes-Maritimes, Division de la Formation, du Remplacement et des Personnels Non Titulaires à l'adresse : [fc1edegre06@ac-nice.fr](mailto:fc1edegre06@ac-nice.fr) **au plus tard le 17 mars 2021**.

## **IV - COMMISSION D'ENTRETIEN**

Les candidats seront convoqués devant une commission qui sera chargée d'émettre un avis motivé sur la candidature en se référant à une grille d'évaluation (cf .B.O n° 2 du 12.01.95). La date sera communiquée aux candidats dans les meilleurs délais.

## **V – LIEU DE LA FORMATION ET CALENDRIER**

La formation a lieu à l'Institut d'enseignement supérieur et de recherche Handicap et besoins éducatifs particuliers (INSHEA) à Suresnes.

Elle se déroule sur un an et comprend un volume horaire moyen de 1030 heures dont 420 heures de stage pratique.

SIGNE  
Michel-Jean FLOC'H